STATUTS – ASSOCIATION « ASHTANGA YOGA AIX »

Article 1 — Constitution

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **ASHTANGA YOGA AIX**.

Article 2 — Objet

L'association a pour objet :

La pratique et l'enseignement du yoga, en tant qu'explorations corporelles, respiratoires, méditatives et philosophiques, notamment en référence au yoga postural et aux textes Indiens.

Elle propose des activités destinées à des publics aux attentes et aux besoins variés, qu'il s'agisse de bien-être, de détente, de pratique physique ou d'une démarche personnelle, dans le respect des possibilités et des besoins propres à chacun, avec une attention particulière portée à la qualité de l'expérience vécue.

À ce titre, elle organise et propose notamment :

- Des cours réguliers de yoga, des stages, ateliers, conférences et formations ;
- Toute activité connexe favorisant la réalisation de son objet, dans le respect de la législation en vigueur.

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé à :
Maison des associations – 25 boulevard des Anglais – 73100 Aix-les-Bains.
Il peut être transféré par décision de l'Assemblée Générale.

Article 4 — Les membres

4.1 Membres

Sont membres les personnes physiques à jour de leur cotisation annuelle.
L'adhésion est possible tout au long de l'année scolaire dès lors qu'ils s'engagent à suivre régulièrement les cours, les ateliers ou les activités offertes.
Ils disposent du droit de vote en Assemblée Générale.

4.2 Membres ponctuels

Sont membres ponctuels les personnes participant ponctuellement aux activités de l'association, sans engagement régulier dans les cours, ni cotisation annuelle.

Leur accès aux activités est soumis au paiement d'une participation financière ponctuelle, incluant une adhésion temporaire à l'association, valable uniquement pour la durée de l'activité concernée.

Ils ne disposent pas du droit de vote, ne peuvent être élus au bureau et ne bénéficient pas des conditions et avantages réservés aux membres.

4.3 Membres enseignants

Sont membres enseignants les membres qui exercent une fonction pédagogique au sein de l'association et tel que défini au règlement intérieur.

Leur agrément par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau repose sur l'évaluation de leurs compétences et de leur adéquation avec l'objet et les valeurs de l'association, selon les modalités précisées dans le règlement intérieur.

Les modalités de leur intervention, de leur participation aux décisions et, le cas échéant, de leur indemnisation sont définies dans le règlement intérieur.

Ils peuvent être élus au Bureau.

Article 5 — Admission

L'adhésion est ouverte à toute personne physique.

Elle est subordonnée :

- Au paiement de la cotisation correspondant à la catégorie de membre ;
- À l'acceptation des présents statuts, du règlement intérieur et de la charte.

Article 6 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- Non-paiement de la cotisation ou non renouvellement
- Démission sans récupération du paiement
- Radiation pour motif grave, soumise par le Bureau à l'Assemblée Générale, après invitation faite à l'intéressé de présenter ses observations.

Ashtanga Yoga Aix

Article 7 — Ressources

Les ressources comprennent :
• Les cotisations ;
• Les subventions éventuelles ;
• Les ressources autorisées par la loi ;
• Les recettes liées aux activités.

Article 8 — Direction de l'association (Bureau unique)

8.1 Composition

Le Bureau se compose de :

- Un(e) Président(e) ;
- Un(e) Secrétaire ;
- Un(e) Trésorier(e) ;
- Au moins un membre enseignant avec possibilité de cumul de fonctions

Des postes adjoints peuvent être créés si nécessaire.

8.2 Élection et durée du mandat

Les membres du Bureau sont élus par l'Assemblée Générale parmi les membres, y compris les membres enseignants.
La durée du mandat est fixée à **deux ans**, renouvelable.

8.3 Fonctionnement du Bureau

Le Bureau constitue l'unique organe exécutif de l'association.
Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire sur convocation du Président.
Tous les membres du Bureau disposent d'une voix délibérative.
Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.
Les membres enseignants participent à la gestion lorsqu'ils sont élus au Bureau, sans préjudice de leurs fonctions pédagogiques.

8.4 Attributions

Le Bureau :

- Assure la gestion courante de l'association ;
- Met en œuvre les décisions de l'Assemblée Générale ;
- Statue sur les admissions et radiations ;
- Organise les activités ;
- Représente l'association dans tous les actes de la vie civile.

Ashtanga Yoga Aix

Article 9 — Assemblée générale ordinaire

L'Assemblée Générale ordinaire réunit les membres et membres enseignants.

Elle se réunit au moins une fois par an et chaque fois que nécessaire.

Les membres sont convoqués au moins quinze jours à l'avance.
L'ordre du jour est fixé par le Bureau
L'Assemblée Générale a comme rôle :

- Approbation du bilan moral et financier ;
- Election du Bureau ;
- Décisions mentionnées à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 10 — Assemblée générale extraordinaire

L'Assemblée Générale extraordinaire est compétente pour :

- Modifier les statuts
- Statuer sur toute question exceptionnelle
- Décider de la dissolution de l'association

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés. Chaque membre présent ne peut détenir plus de deux procurations.

Article 11 — Règlement intérieur

Le Bureau peut établir un règlement intérieur, soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale.
Il précise les modalités d'application des présents statuts.

Article 12 — Dissolution

La dissolution de l'association est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci.

L'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l'Assemblée Générale et à la législation en vigueur.

Fait à Aix-Les-Bains, le 13/10/2026

Bénédicte Froger Irvoas	Richard Bouvier	Yves Goueslain	Karine Dufour	Annick Goueslain
Présidente	Co-président	Trésorier	Secrétaire	Secrétaire adjointe




